



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE POPULATION & QUALITE DE VIE - SERVICE CULTURE

DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT DANS LE CADRE DE LA CONVENTION CULTURELLE DE TERRITOIRE 2023

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;

Vu le renouvellement conforme de la déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles de La Communauté de communes La Domitienne, enregistrée sous le numéro de récépissé valant licence PLATESV-R-2022-002568 à compter du 23 mars 2022 pour une validité de 5 ans ;

Vu la délibération n° 17.118.4 du Conseil communautaire du 13 septembre 2017 approuvant la convention cadre pour le fonctionnement du réseau intercommunal des médiathèques ;

Vu la délibération n° 18.225.4 du Conseil communautaire du 19 décembre 2018 autorisant la production, la diffusion de spectacles vivants, et l'organisation d'actions culturelles sur le territoire de la Communauté de communes La Domitienne et la mise en œuvre des partenariats y afférents ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne et le Département de l'Hérault ont signé une convention culturelle de territoire en 2022 ; que, dans ce cadre, le Département souhaite faire de la culture un outil de cohésion sociale, que son but est d'accompagner les intercommunalités dans la construction de leur propre politique culturelle et que La Domitienne s'engage à participer à l'épanouissement de tous et à favoriser l'émancipation de sa population par l'accès à la culture, à la connaissance et à l'information ;

Considérant que les résultats issus du bilan de ladite convention culturelle démontrent que l'action culturelle globale sur le territoire communautaire s'est maintenue et reste diversifiée ;

Considérant qu'en 2022 une subvention d'un montant de 36 000€ a été accordée par le Département de l'Hérault ;

Considérant que ce financement et l'accompagnement déployés par le Département de l'Hérault ont participé à offrir une programmation de qualité en faveur des publics ;

Considérant qu'il convient de solliciter une subvention pour l'année 2023 ;

Considérant que ce financement portera sur quatre actions, à savoir la Saison Culturelle, le Programme d'actions culturelles du réseau des médiathèques, l'Éducation Artistique et Culturelle, et le Festival Invitations, Patrimoines en Domitienne ;

I. DÉCIDE de solliciter l'octroi d'une subvention la plus importante possible pour l'année 2023 auprès du Département de l'Hérault, pour le déploiement de sa politique culturelle telle que présentée ci-avant.

II. RAPPELLE que les crédits afférents seront prévus au budget de l'exercice concerné.

III. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

V. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le 22 MARS 2023

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



27 MARS 2023

Décision transmise au représentant de l'Etat le

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

Décision présentée au Conseil communautaire du